



**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT
N°85/2020**

Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de Montsoul,

Vu la demande en date du 16/11/2020 par Madame RICHE Dolorès, demande l'alignement de sa propriété située 9 rue des Meuniers à Montsoul, Au droit de la parcelle cadastrée sections AC n°357,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite actuelle de la propriété.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Montsoul.

ARTICLE 6 – Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montsoul, le 3 décembre 2020

Le Maire,

Silvio BIELLO



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Montsoul pour affichage ;